



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL  
7 avril 2025

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 avril, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

#### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, de FRAITEUR Margaret, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, LEDIEU Marie-Claude, LELAIT Christophe.

#### Absents ayant donné pouvoir :

MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Katrin VARILLON  
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR  
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE  
PENNAMEN Alexia, pouvoir à Martine LEPAGE

#### Absents :

BERTHE de POMMERY Etienne  
BURTIN Marie-Claude  
THUILLIER Gilles

\* \* \* \*

*Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.*

*Madame Marie-Claude LEDIEU est désignée secrétaire de séance.*

\* \* \* \*

<b>DELIBERATION 07/04/2025 N°1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025</b>	<b>RAPPORTEUR Patrick LOISEL</b>
--	---	--------------------------------------

*Monsieur Patrick LOISEL précise qu'un comité de pilotage se réunira prochainement.*

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention Katrin Varillon) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025 avec la déclaration suivante de Madame Marie-Claude LEDIEU :

« Le compte rendu succinct de mon intervention intervenue après la lecture de la question orale n°12 concernant le projet de construction de la nouvelle école la Trouée me fait vous demander la possibilité d'apporter en 2-3 phrases mon raisonnement ! Le CM du 14 octobre 2024 a voté le principe de la construction d'un nouveau groupe scolaire la Trouée, montant 3 732 000 euros (valeur été 2024), mon estimation personnelle 4M.

Question : quid du devenir du groupe actuel (le vieux) ? Dans le CR du CM du 14 octobre 2024 il est écrit page 4 : considérant que la reconstruction permettra, dans un second temps, la construction de nouveaux logements sur la partie foncière près de la rue des petits prés afin d'accueillir de jeunes familles.

Rien sur les bâtiments !! démolition générale ? Coût ? mon estimation ? 4 M

4M + 4M = 8M

Ma conclusion, pour gérer les conséquences financières de gros projets les élus d'une commune doivent rester attentifs et programmer le plus précisément le suivi. »

<b>DELIBERATION 07/04/2025 N°2</b>	<b>TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES</b>	<b>RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE</b>
--	--	--

*Monsieur Yves DEKEYREL demande à Monsieur Michel DELAMAIRE de bien vouloir expliquer aux membres du Conseil municipal le prélèvement supplémentaire de 80 000 euros.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que le projet de loi de finances 2025 prévoit le prélèvement par l'Etat sur les communes d'une somme en fonction des critères « de richesse des collectivités » et non plus en fonction de leur taille. La commune est impactée par ce prélèvement de l'ordre de 80 000 euros au titre de la solidarité nationale. Théoriquement, l'Etat devrait rembourser cette somme en trois fois sur les exercices suivants.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que cette somme sera couverte par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Il indique également que la loi de finances 2025 prévoit la déliaison des taux entre les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et le foncier bâti. Jusqu'à présent on ne pouvait pas toucher à l'un sans toucher à l'autre. Pour la commune il n'était pas nécessaire de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires compte tenu de leur faible nombre.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que bien que Feucherolles soit considérée comme une commune riche, elle va percevoir de la DGF alors qu'elle n'en bénéficiait plus.*

Ainsi que cela a été indiqué lors de l'élaboration et du vote du BP 2025 il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2025.

## Taux de référence 2024

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,36 %
Foncier bâti :	27,29 %
Foncier non bâti :	95,54 %

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**VU** l'article 1639 A du code général des impôts ;

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 26 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux collectivités de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ADOpte** les taux d'imposition pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,36 %
Foncier bâti :	27,29 %
Foncier non bâti :	95,54 %

<b>DELIBERATION 07/04/2025 N°3</b>	<b>CREATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE</b>
--	---	--

*Monsieur Christophe LELAIT évoque le tableau des effectifs et demande si le budget est basé sur 55 postes ?*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il y a 25 postes pourvus par des titulaires et 9 par des non titulaires. Il précise que les postes non pourvus seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après avis du comité social territoire.*

*Monsieur Christophe LELAIT demande de combien d'agents la commune a besoin pour fonctionner ?*

*Monsieur Michel DELAMAIRE évoque par exemple les espaces verts où la commune expérimente l'externalisation plutôt que la création de postes.*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, pour stagiairisation d'un agent et évolution de ces missions,

Le poste budgétaire sur lequel était affecté l'agent et qui figure actuellement au tableau des effectifs devenu vacant sera supprimé. Cette suppression ne pouvant intervenir qu'après avis du Comité Social Territorial et sera soumise au Conseil municipal d'une prochaine séance.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'1 poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2025,

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- o ancien effectif : 2 à temps non complet (28h81 et 24h)
- o nouvel effectif : 2 (1 temps complet et 1 temps non complet à 28h81)

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à la date du 7 avril 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

<b>DELIBERATION 07/04/2025 N°4</b>	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : HALTE-GARDERIE - CRECHE - ASSOCIATION SAPERLIPEAUPETTE</b>	<b>RAPPORTEUR Martine LEPAGE</b>
--	---	--------------------------------------

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune a confié à l'association « Saperlipeaupette » l'accueil des jeunes enfants de 2 mois ½ à trois ans résidant sur la commune.

Une convention d'objectifs et de moyens, renouvelée tous les trois ans depuis 2003, régit les droits et obligations de chacune des parties.

L'objet de cette délibération est d'actualiser comme suit la convention en vigueur actée par la délibération n°8 du 29 mars 2021 :

Il est précisé à l'article 6 de la convention que l'entretien des locaux (nettoyage journalier des surfaces et des installations de la totalité des locaux ainsi que les vitrages intérieurs) est assuré par la crèche.

**VU** la délibération n°8 du 29 mars 2021,

**CONSIDERANT** la modification de l'article 6 de la convention,

Sur le rapport de Martine LEPAGE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune et l'association « Saperlipeaupette » relative à l'accueil des enfants de 2 mois ½ à trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que cette convention pourra être renouvelée 1 fois pour la même durée par décision expresse du Maire.

<b>DELIBERATION 07/04/2025 N°5</b>	<b>REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, ACCUEIL PERISCOLAIRE, EMMA</b>	<b>RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE</b>
--	--	--

*Monsieur Christophe LELAIT aurait souhaité un tableau comparatif avec les communes environnantes pour avoir une vision de ce qu'il se passe ailleurs notamment sur le coût du reste à charge et le coût de la prestation.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que pour la restauration scolaire le reste à charge pour la commune est de l'ordre d'1/3 parce que les tarifs ont été actualisés en fonction des marchés un petit peu plus régulièrement. Quant au périscolaire, le reste à charge est d'environ 50 % dû au fait que les tarifs n'ont pas été réévalués pendant plusieurs années.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE dit que le périscolaire est indispensable pour les familles qui travaillent.*

*Monsieur Christophe LELAIT demande combien ça coûte pour la commune ?*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond pour l'année 2024 :*

- *restauration scolaire : coût 292 386.27 €, recettes 191 087.09 €, reste à charge 97 270.34 €*
- *centre de loisirs (gérés par la CCGM) : coût 137 774,36 €, recettes 68 783.86 €, reste à charge 68 990 €*

*Monsieur Bernard LEMAITRE précise que le service est haut de gamme, très apprécié des Feucherollais.*

*Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il n'a rien contre l'augmentation des tarifs mais regrette qu'on reste à deux niveaux de quotient familial.*

*Monsieur Bernard LEMAITRE répond que ça concerne très peu de personnes et la commune est très attentive pour être capable de prendre en charge les difficultés financières de certaines familles.*

*Madame Marianne DEPIERRE dit que si ça ne concerne que peu de personnes pourquoi ne pas créer cette catégorie ce qui laisse la possibilité aux familles concernées de rentrer dans une case et ne de ne pas être obligées de solliciter des aides.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que dans les communes voisines il n'y a pas toujours de quotient familial.*

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs du secteur jeunesse de la façon suivante :

- **Pour la restauration scolaire : hausse de 16 % due :**
  - au Changement de prestataire au mois de septembre (Convivio)
  - au changement des contenants (bac inox)
  - à l'inflation
  - à la hausse du coût des fluides (eau, gaz et électricité)
  - au passage à 2 heures de pause méridienne (animateurs)
- **Pour les études surveillées, EMMA et l'accueil périscolaire : hausse de 5% due à l'augmentation des salaires des animateurs de Charlotte 3C.**

La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**VU** l'avis de la commission scolaire du 4 février 2025,

**CONSIDERANT** que la ville de FEUCHEROLLES est organisatrice des services de restauration scolaire des écoles publiques.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.  
**CONSIDERANT** que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel. La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

**CONSIDERANT** que la ville de FEUCHEROLLES est organisatrice des services des accueils périscolaires des écoles publiques comprenant :

LE SERVICE DE GARDERIE SCOLAIRE :

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis avant et/ou après la classe.

LE SERVICE D'ETUDE SURVEILLEE :

Le service d'étude surveillée accueille les enfants des écoles primaires à partir du CE1 après la classe.

LE SERVICE EMMA « école des sports »

Le service des sports accueille les enfants des écoles maternelles et primaires après la classe ou pause méridienne.

Les tarifs du service scolaire périscolaire de la commune de La Feucherolles s'établiront comme suit :

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2025/2026		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ
Tarif unitaire <u>Occasionnel</u>  6€	1 jour/semaine	69.60 €	55.68 €	44.54 €
	2 Jours/semaine	139.20 €	111.36 €	89.09 €
	3 jours/semaine	208.80 €	167.04 €	133.63 €
	4 jours/semaine	278.40 €	222.72 €	178.18 €
PAI	Coût Par jour	1.89 €	-	-

ÉTUDE SURVEILLEE (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	56,28 €	95.68 €	133,95 €	165,48 €

➤ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2025.

**EMMA : ECOLE DES SPORTS  
ELEMENTAIRES et MATERNELLES**

TARIF ANNUEL : 111 €

➤ Le paiement sera encaissé janvier 2026.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
<b>Accueil MATIN</b>	1 <sup>er</sup> enfant	3.67 €	3.52 €	3,33 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3.52 €	3.33 €	2.69 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	3.33 €	2.69 €	1.98 €
<b>Accueil SOIR</b>	1 <sup>er</sup> enfant	6,45 €	5.63 €	4.15 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	5.96 €	5.03 €	3.75 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	5.78 €	4,31 €	2.76 €
<b>PASSERELLE</b>	<b>Coût Par jour</b>	<b>3.44 €</b>	-	-

**Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :** Pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel (PAI), une réduction de 10% sera appliqué si un **panier-repas** est fourni par la famille.

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des activités périscolaires joint.

<b>DELIBERATION 07/04/2025 N°6</b>	<b>REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNESSE ET APPLICATION DU QUOTIENT CAF</b>	<b>RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE</b>
--	--	--

*Monsieur Christophe LELAIT demande combien d'adolescents sont concernés ? pour quel budget ?*

*Madame Martine LEPAGE précise que les activités proposées sont diversifiées et que le programme de l'espace jeunesse est sur le site de la commune.*

Monsieur Bernard LEMAITRE rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place un « espace jeunes » dédié aux adolescents de 11 à 17 ans.

Depuis sa création en 2010, les tarifs n'ont pas été réévalués : 15 € la journée et 70 € la semaine.

Afin de continuer de proposer des activités attrayantes pour les jeunes, il convient de revoir les tarifs comme suit :

- 18 € la journée
- 85 € la semaine

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'appliquer le quotient familial CAF pour les tarifs de l'espace jeunesse à compter du 31 août 2025.

**VU** l'avis de la commission scolaire du 4 février 2025,

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour l'espace jeunesse à compter du 31 août 2025 :
  - o Pass jeunes : 18 euros
  - o Activités durant les vacances scolaires : 85 euros la semaine
- **APPLIQUE** à compter du 31 août 2025 le quotient familial CAF pour le Pass-Jeunes et les activités de l'Espace-Jeunesse comme suit :

	TARIF PLEIN	QF (1) Entre 670€ et 1300€	QF (2) Moins de 670€
PASS-JEUNES/Journée	18	16	14.50
Vacances : à la semaine	85	76.5	70,50

## DECISIONS DU MAIRE

### DECISION N° 2025-01

#### ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AM0) POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE DU PROJET CENTRE BOURG A FEUCHEROLLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,  
VU le Code de la Commande publique,  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Le Maire de Feucherolles,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'ATTRIBUER le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude de faisabilité économique du projet de centre bourg à Feucherolles à la société CITALLIOS pour un montant de 40 482 euros TTC.

*Monsieur Yves DEKEYREL évoque les observations et questions du groupe minoritaire sur la mission confiée à CITALLIOS sur l'aménagement du centre bourg.*

*« Page 5, article 5.1.1 : Cet article mentionne le caractère minéral du centre-bourg et annonce déjà que les plantations d'arbres seront limitées. On peut supposer en lisant cet article que la mission ne prendra le caractère environnemental de cet aménagement qu'à la marge. Pour mémoire, nous avons déclaré à plusieurs reprises lors des réunions de COPIL qu'il fallait absolument éviter de créer des îlots de chaleur urbains lors de cet aménagement. Cela ne semble pas être la préoccupation première de l'étude alors qu'elle est fondamentale.*

*A plusieurs reprises, il a été dit que le travail qui doit être fait sur ce projet doit correspondre à une vue à long terme, bien au-delà d'une mandature, c'est à dire à plus de 50 ans. En 2075, le réchauffement climatique de +4°C impactera la France avec une forte probabilité. Il importe donc d'intégrer le paramètre climatique dès le départ de cette nouvelle étude, ce que n'a pas fait le collectif « Arcade et Espace Ville » dans ses scénarios. Il nous semble nécessaire de demander à CITALLIOS d'intégrer ce paramètre.*

*Page 7, paragraphe « propositions de modes opératoires », il est mentionné :*

*• Dans la première phrase « une équipe projet constituée de CITALLIOS, services et ... élus le cas échéant ». Pourquoi marginaliser, a priori, le rôle et l'intervention des élus ?*

• Dans la deuxième phrase, il est mentionné « un comité technique » et un « comité de pilotage » associant les élus dans ce dernier cas pour valider les choix retenus. Pourquoi limiter le rôle des élus à la validation de choix déjà retenus ? Je pense qu'il est nécessaire d'associer des membres de la commission EDD au comité technique pour la raison déjà évoquée ci-avant à savoir : cette étude ne peut se limiter à étudier la viabilité économique des scénarios si elle n'intègre pas les contraintes environnementales et climatiques à l'échéance 2050 et à celle de 2100.

• Dans la troisième phrase, apparaît la notion de « groupe projet ». Est-ce différent de l'équipe projet mentionnée dans la première phrase ? Il est également suggéré une composition du comité de pilotage. Il faut noter qu'aucun acteur du monde architectural n'est cité dans ce comité de pilotage alors qu'il faudrait certainement prendre conseil auprès du CAUE voire du CEREMA. Or, face à l'architecture banale de la partie Ouest de cette zone, nous estimons que nous avons le devoir, en notre qualité d'élus, de « concevoir » un projet architectural de haute qualité, pérenne, fonctionnel et intégrant un haut niveau environnemental tant pour le bâti que pour les aménagements extérieurs et intégrant le déplacement des PMR (ce que néglige totalement les scénarios évoqués). Nous avons donc besoin d'acteurs du monde de l'architecture pour nous conseiller et nous permettre d'être visionnaires sur ce que sera ce futur aménagement urbain.

En conclusion :

• A aucun moment, la proposition CITALLIOS ne fait référence à des contraintes environnementales tant pour le bâti que pour l'aménagement. Or, il ne faut pas seulement apporter une réponse aussi laconique que « le projet respectera la RE2020 », il faut anticiper le réchauffement climatique de +4°C tant pour la conception du bâti que pour celle de l'aménagement des espaces extérieurs.

• La proposition CITALLIOS minimise la présence du « végétal » dans le futur projet. Or la présence du « végétal » voire de l'eau dans ce futur aménagement sont une des voies à explorer pour minimiser les ICU.

• La proposition CITALLIOS n'aborde jamais la question énergétique et plus particulièrement la question de la géothermie sur sonde qui permet le chauffage en hiver et le rafraîchissement en été comme cela a encore été rappelé dans le séminaire organisé à Feucherolles par la DDT et la CCGM le 17 mars dernier.

Il nous paraît donc nécessaire que la commission EDD soit associée étroitement à toutes les phases de la réflexion et non à la seule validation des choix retenus. »

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que CITALLIOS est une société d'économie mixte, un opérateur public, pour étudier la faisabilité du parking, voir avec les riverains ceux intéressés ou pas en acquisition ou en location, et dimensionner le parking pour voir quel est le point d'équilibre ou de déséquilibre économique du projet en fonction du nombre de logements construits, des services installés sur le 43. CITALLIOS a une mission d'étude de faisabilité financière du projet avec des éléments d'analyses techniques.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que pour créer le cœur de village la commune a besoin de construire sur des bases solides, de connaître les conditions globales financières et de faisabilité technique du projet. Le sujet pour l'instant est de savoir si le projet est viable économiquement.

Monsieur Yves DEKEYREL pense qu'en fonction de ce que l'on fait sur le parking ça aura des conséquences sur le projet dans sa globalité.

Monsieur Christophe LELAIT demande si la commune a déjà une idée de ce que l'on veut ?

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle le résultat de la concertation avec une synthèse à l'appui présentée en comité de pilotage et publiée sur le site.

Monsieur Michel DELAMAIRE évoque les grandes lignes de cette concertation :

- la mairie actuelle, attachement des habitants pour garder le bâtiment central historique en enlevant probablement les ailes
- le bâtiment mairie doit être orienté vers le commerce
- la partie angle au fond est destinée aux logements (R+2 max)
- le nombre de logements et leur taille n'ont pas été déterminés à ce stade
- l'actuel 43 grande rue reconfiguré en mairie pour les seuls besoins de la mairie en conservant le caractère de meulière

*Monsieur Yves DEKEYREL dit que le dernier comité de pilotage a été reporté alors que l'étude d'urbanisme avait encore quelques lacunes notamment l'accès PMR et tout l'aspect environnemental.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le cabinet présent a fait une sorte de plan programme par étapes successives avec des ratios, considérant que pour aller plus loin il faut une véritable étude de faisabilité.*

## DECISION N° 2025-02

### CLASSE DE DECOUVERTE FIXATION DU TARIF A LA CHARGE DES FAMILLES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,  
**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 afin de fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Considérant** le projet de classe de découverte de M. CORBAUD au Grand Bornand pour la classe de CM1 soit un total de 26 élèves, séjour programmé du 29 mars au 4 avril 2025,

**Considérant** le coût par élève de 792.84 €, dont le coût d'1 animateur, soit un montant total de 20 614 €

**Considérant** la participation financière de la commune de Feucherolles qui s'élève à 2 600 €,

**Considérant** la participation financière de la coopérative scolaire pour 3 600 €,

Le Maire de Feucherolles,

#### DECIDE

**Article 1** : de fixer le tarif à la charge des familles pour la classe de découverte à 554,38 € par enfant, perçu par la commune.

*Monsieur Bernard LEMAITRE remercie publiquement l'engagement des enseignants.*

#### V. Questions orales

##### Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

###### Question n°1

*Actuellement, trois médecins généralistes plus une remplaçante exercent sur le territoire de Feucherolles. Au cours de cette année, l'un d'eux cessera son activité. Les deux autres sont également proche de l'âge de la retraite et la remplaçante ne souhaite pas s'installer complètement et prendre en charge une patientèle supplémentaire.*

*Avez-vous commencé à réfléchir sur des initiatives pour attirer de nouveaux médecins, au niveau communal comme au niveau de la CCGM ?*

*On peut certes penser à une sorte de mutualisation entre les communes, encore faudrait-il que la capacité d'accueil totale soit suffisante. Les médecins actuellement présents sont déjà très sollicités et beaucoup ne prennent pas en charge de nouveaux patients.*

*Un autre problème se pose pour les infirmières qui sont confrontées aux prix de logements difficilement compatibles avec leurs revenus.*

*Que deviendrait le cabinet médical de Feucherolles sans médecins et sans infirmières ?*

*Il nous paraît nécessaire de préparer dès à présent l'avenir pour éviter que Feucherolles devienne un désert médical.*

*Monsieur Patrick LOISEL dit que le cabinet médical ne doit pas fermer et la commune fera tout pour qu'il ne ferme pas. Il précise qu'il a reçu les professionnels de santé du cabinet médical en janvier dernier avec le diagnostic suivant :*

- *problème pour recruter car les médecins ne veulent plus travailler avec ce système de LCI, de partenariat*
- *problème de logement dans un environnement proche*
- *problème de transport à Feucherolles*

*Monsieur Patrick LOISEL dit que le syndicat des médecins et l'ARS ont été sollicités sans succès à ce jour.*

*Monsieur Patrick LOISEL explique les mesures qui vont être mises en place par la commune :*

- *diminuer les coûts liés aux charges (changement du système de chauffage aujourd'hui énergivore)*
- *répartition des coûts des fluides (eau électricité)*
- *favoriser la venue d'internes*

*Monsieur Patrick LOISEL précise qu'il a également pris contact avec Madame Tabary qui lui a dit que pour favoriser l'installation d'un nouveau médecin la commune doit être en mesure de lui proposer un logement.*

*Monsieur Christophe LELAIT demande si la commune dispose de logements ou est-ce que des particuliers propriétaires loueraient leur bien à la mairie pour l'installation de médecins ?*

*Monsieur Patrick LOISEL dit que toutes les idées sont à étudier mais il ne faut pas faire n'importe quoi.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE dit que la commune n'a pas de logement disponible.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les médecins du cabinet médical sont accueillis dans des conditions financières intéressantes, avec un loyer de 14,83 € au m<sup>2</sup> et par an contre 120 € dans l'ouest parisien par exemple.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que l'interne qui travaille sur deux cabinets différents a constaté un comportement déplorable de certains patients, voire de la violence, ce qui n'incite pas non plus à rester.*

## **Question n°2**

*Le dépouillement de l'appel d'offres pour la reconstruction des vestiaires du stade Football a montré des dépassements très importants et hors des limites de tolérance pour deux lots :*

- *Le lot gros-œuvre*
- *Le lot Fluides*

*Pourquoi l'estimation du projet par la maîtrise d'œuvre est-elle si erronée que sa responsabilité est fortement engagée. Ne faudrait-il pas déclarer l'AO infructueux et repartir sur un autre projet, avec un autre maître d'œuvre, en appliquant les pénalités prévues dans le contrat de la maîtrise d'œuvre actuelle.*

*Si la maîtrise d'œuvre est conservée, il lui appartient de revoir son projet dans la globalité, sans honoraires supplémentaires, pour respecter les coûts qui étaient annoncés. Sachant que les subventions sont fixes et non indexées sur le coût réel des travaux, quelle décision va être prise pour ces deux lots puisque le coût devra être supporté par la seule commune de Feucherolles.*

*Monsieur Patrick LOISEL répond que l'entreprise de gros œuvre a été choisie, le marché notifié avec la meilleure offre, 10 % moins cher que l'entreprise passée seconde. Il explique que l'écart avec le budget initial s'explique par la solution de fondations retenue par le bureau d'études de sol missionné obligatoirement par la commune comme pour toute opération de construction. Il est prévu après démolition de l'ancien bâtiment de faire un point avec le bureau d'études cité précédemment, le bureau de contrôle, l'entreprise et l'architecte afin de modifier le système de fondations pour diminuer le coût de construction. La meilleure offre du lot numéro 7 est au dessus du budget et moins cher que l'offre de l'entreprise classée en seconde position. Il a été demandé en CAO de chercher des économies, ce qui est en cours. Les solutions alternatives de chauffage ne sont pas satisfaisantes et le peu d'économies faites sont à mettre en opposition avec la dégradation des consommations en énergie incluse. Toutefois, il a été trouvé deux ou trois pistes d'économies acceptables dont les retombées sur le plan des consommations du bâtiment sont à l'étude au sein du bureau d'études fluides.*

*Le bon sens veut que le chantier commence rapidement pour connaître l'économie qui pourra être faite sur les fondations et de prendre en considération le global de l'opération. C'est ce qui est prévu avec la maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur Christophe LELAIT répond que l'implication de la personne chargée de l'appel d'offres est remise en question eu égard aux résultats sur deux points, la nécessité de pieux qui augmentent la facture de 60 000 euros et le lot fluides complètement hors du cadre prévu. Il aurait apprécié que le maître d'œuvre reconnaisse sa responsabilité.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'il est moins drastique sur le lot gros œuvre car le rapport détaillé du bureau d'études géologiques était clair sur la nécessité des micro-pieux. A partir de là aucune entreprise ne prendra le risque de construire sans respecter les conclusions du bureau d'études géologiques et en aucun cas un assureur n'acceptera d'assurer l'entreprise et d'accorder une garantie décennale si ce n'est pas fait.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE dit que la solution acceptable et préconisée en CAO est de prévoir les démolitions et faire une réunion sur place avec le maître d'œuvre, l'entreprise de bâtiment et le bureau d'études géologiques pour voir s'il y a lieu ou non de maintenir les micros pieux ou s'il y a d'autres solutions moins onéreuses.*

*Concernant les fluides, Monsieur Michel DELAMAIRE rejoint tout ce qui a été dit, et souhaite une renégociation avec l'ensemble des entreprises qui ont répondu.*

*Monsieur Christophe LELAIT suggère un supplément de subvention auprès de l'intercommunalité.*

**Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 29 septembre 2025.**

La séance est levée à 20h35